

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Hélène Robitaille](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8d512b8c460840a355c0ee39>

Date d'obtention : 2021-12-09 15:08:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

les étapes sont dans un ordre tout à fait logique: la personne qui fait la plainte sera la première rencontrée. Ensuite nous évaluons la situation, en remplissant une grille, sans jugement et on rassure l'auteur du signalement. On vérifie s'il y a d'autres personnes au courant de la situation. Si il y en a d'autres on remplit avec chaque jeune impliqué, de façon individuelle, une grille d'évaluation. On prend bien soin de leur faire comprendre de ne pas en parler à personne afin de rétablir la vie privée de la victime. On rencontre ensuite le jeune investigateur, on vérifie l'information et avec les renseignements recueillis on détermine s'il en résulte d'un acte impulsif ou malveillant. nous remplissons les grilles d'évaluation et si il y a matière à croire qu'il y a de la possession de pornographie juvénile le ou les appareils électroniques devront être confisqués, éteints par l'élève et mis dans des sacs scellés (devant l'élève). Lorsque l'intervention est complétée nous contactons le policier intervenant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que malgré le fait que les situations soient vraiment différentes, la base de l'intervention est la même. Nous commençons par les mêmes étapes préliminaires. La suite des événements vont découler de ce qui ressort des premières étapes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

l'appel aux parents... je crois que c'est l'étape qui me semble la plus délicate. Les parents concernés devront être rassurés et tenir compte que même si l'adolescent a commis un acte à caractère sexuel, il se sent vulnérable et en situation très délicate. Le parent devra faire preuve de compréhension et surtout il devra essayer de ne pas juger son enfant.